



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze le mercredi onze avril à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Monsieur Julien RIGOLE (arrivée à 20 h 11 – délibération n°071), Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Mathieu QUEREL à Monsieur Julien AUFORT
 Madame Luigina GAGLIARDI à Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE
 Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Sylvain CLEVY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien AUFORT ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.
 Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Délégation de service public – Convention d'exploitation du restaurant de la piscine municipale du 02 juin 2012 au 09 septembre 2012 ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.

n°2012/071

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2012

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012**N°2012/071***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2012****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les services de l'Etat ont notifié par courriel en date du 2 mars 2012 le montant des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes pour l'exercice 2012.

Il est proposé de reconduire pour l'exercice en cours les taux d'imposition communaux votés en 2011.

ENTENDU l'exposé,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

DE VOTER les taux d'imposition définis comme suit pour l'exercice 2012 :

Taxe d'Habitation :	21,30 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	18,78 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	46,50 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,04 %

Il est précisé que l'application de ces taux d'imposition aux bases d'imposition notifiées génère un produit fiscal à taux constant de 9 777 280 €.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Les taux communaux ne changent pas comme l'équipe municipale s'y est engagée. Seules les bases ont été revalorisées à 1,48 % ».
- Madame Claire GRANDJACQUES : « Le non-bâti est davantage taxé, est-ce pour inciter les gens à construire ? »
- Monsieur le Maire : « La valeur qui sert de base est très faible. Les taux sont forcément sur le foncier non-bâti. Ce qui est important, c'est de continuer à respecter la décision prise en 2008 de ne pas augmenter la pression fiscale locale. La commune investit sans augmentation ».
- Madame Marie-Christine FAVRE : « On n'a pas tenu compte de l'effet volume ».
- Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que la taxe « Robin des Bois » est une taxe de péréquation horizontale décidée par l'Etat : les communes seront ponctionnées de 15 millions d'euros, la part du Département sera de 4,5 millions. Pour Saint-Gervais, le montant déduit de la dotation de l'Etat s'élève à environ 147 000,00 euros ».
- En réponse à Monsieur Serge DUCROZ, il répond qu'il est impossible de refuser cette taxe.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SARL RESIDENCE LES THERMALINES POUR LA MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012**N°2012/072***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SARL RESIDENCE LES THERMALINES POUR LA MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La délibération n°2011/160 du 13 juillet 2011 a approuvé une convention avec la société Vesta Gestion dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments collectifs de 47 logements au total implantés sur les parcelles cadastrées section I n°1822-1848-1849-3180 au « Fayet Ouest ».

Compte tenu du surcoût des travaux correspondants, il est proposé d'abroger ladite délibération et convention correspondante en la remplaçant par le présent dispositif.

Dans l'hypothèse de l'aboutissement de ce projet urbanistique, la Commune envisage de procéder à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées sur ce secteur afin d'assurer le respect des normes sanitaires en vigueur. Il s'agit d'un réseau gravitaire réalisé depuis le transformateur EDF jusqu'à la limite communale puis d'un relevage des eaux usées dans le réseau intercommunal existant.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de formaliser avec la SARL Résidence Les Thermalines un accord permettant le financement de ladite réalisation.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Il s'agit d'une réactualisation en raison des coûts des travaux ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/073

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CREATION D'UNE MICRO-CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AU CONSEIL GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/073

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CREATION D'UNE MICRO-CRECHE
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AU CONSEIL
GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune envisage la création d'une micro-crèche au Fayet qui pourra accueillir 10 enfants. La création de ce service répond à un besoin identifié sur le territoire communal.

Afin de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil général, le Conseil régional et la Caisse d'Allocations Familiales susceptibles de participer au financement de ces projets.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet pour un montant de 151 000€ T.T.C.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil régional et du Conseil général un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « A titre indicatif, au niveau de la CAF, le montant éligible de la subvention s'élève à 7 400,00 euros par lit ; la structure disposant de 10 lits, le montant total pour l'installation pourrait donc s'élever à 74 000,00 euros ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/074

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE – RAPPORT DE GESTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/074

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégués de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1^{er} juin, au service financier de la Commune.

La SAEM des Remontées Mécaniques de Megève a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève pour la saison 2010/2011.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2012/075

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – « LES THERMES DE SAINT GERVAIS » - RAPPORT DE GESTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012**N°2012/075***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
« LES THERMES DE SAINT GERVAIS »
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1^{er} juin, au service financier de la Commune.

La société des Thermes de Saint Gervais a transmis son Rapport de Gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SAS LES THERMES DE SAINT-GERVAIS pour l'exercice 2010/2011.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2012/076**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2012 – UNITE PASTORALE DE LA GRAND MONTAZ – RECONQUETE DE ZONES DELAISSEES DE PATURAGE

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012**N°2012/076***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE
PROGRAMME DE TRAVAUX 2012 – UNITE PASTORALE DE LA GRAND MONTAZ
RECONQUETE DE ZONES DELAISSEES DE PATURAGE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON, Adjoint au Maire délégué à l'agriculture

Le programme de travaux prévu pour l'année 2012 sur l'unité pastorale de la Grand Montaz concerne le débroussaillage et les travaux annexes liés à la reconquête pastorale ainsi que l'aménagement de points d'eau et des petits curages.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 8 964,00 euros HT, assistance de la SEA comprise (8%), sur laquelle une subvention de 40 % peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie dans le cadre du schéma départemental en faveur de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme des travaux envisagés sur l'unité pastorale de la Grand Montaz dont le montant total est estimé à 8 964,00 euros HT
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Savoie une subvention au taux le plus élevé possible
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier du Conseil Général de Haute Savoie
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux dans les deux ans suivant l'arrêté de subvention et à les achever dans les trois ans
- **S'ENGAGE** à maintenir une vocation pastorale des ouvrages créés pendant au moins 10 ans
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

DEBAT :

- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « C'est la poursuite de l'action menée au niveau du débroussaillage ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/077

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX 2012 – UNITE PASTORALE DE LA GRAND MONTAZ – CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/077

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**PROGRAMME DE TRAVAUX 2012 – UNITE PASTORALE DE LA GRAND MONTAZ
CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON, Adjoint au Maire délégué à l'agriculture

Il est rappelé que le programme de travaux prévu pour l'année 2012 sur l'unité pastorale de la Grand Montaz concerne le débroussaillage et les travaux annexes liés à la reconquête pastorale ainsi que l'aménagement de points d'eau et des petits curages.

Etant membre de la Société d'Economie Alpestre, la commune peut être assistée par le « Service Départemental Alpages ».

Ce service assure 80 % de son financement par ses prestations auprès de ses membres et il est proposé à la commune de passer une convention d'assistance avec la SEA d'un montant de 8 % du montant des travaux « Schéma départemental en faveur de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels »

Ainsi, la rémunération de la SEA sera de :

664 € pour un montant de 8 300 euros HT de travaux relatifs à l'unité pastorale de la Grand Montaz

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** l'assistance du Service de la Société d'Economie Alpestre pour la réalisation des travaux prévus.
- **APPROUVE** le montant maximum de l'assistance s'élevant à 664,00 euros pour le programme 2012 « Schéma départemental en faveur de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels »
- **ACCEPTE** la convention jointe à la présente en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès du Conseil Général de la Haute Savoie
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

DEBAT :

- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « En complément de la précédente délibération, la commune peut être assistée par la Société d'Economie Alpestre sur le choix des travaux et la constitution des dossiers ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/078

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Objet : CONVENTION D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS ET ANIMATION AU CENTRE SPORTIF DES PRATZ
– ANNEE 2012 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p style="text-align: center;">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012**N°2012/078***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS ET ANIMATION AU CENTRE SPORTIF
DES PRATZ – ANNEE 2012 –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux Sports

Dans le cadre des cours de tennis et stages organisés par le nouveau professeur de tennis indépendant qui intervient depuis 2011, il est nécessaire de passer une convention qui précise les conditions d'utilisation des courts d'une part, et des animations mises en place d'autre part pour la saison 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON : « Depuis l'année dernière, le tennis club - au lieu d'embaucher un salarié - a confié l'enseignement à un professeur indépendant. Pour qu'il puisse à nouveau intervenir pour la saison 2012, une nouvelle convention doit être signée ».*
- *Il précise, par ailleurs, que le montant qui revient à la commune pour 2011 s'élève 545,00 euros.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/079**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012**N°2012/079***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé :

- Les dispositions des articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoient que :

« (...) Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. (...)»
- Les grands axes de la politique foncière de la Commune ont été les suivants :
 - poursuite des acquisitions foncières relatives d'une part à des régularisations liées essentiellement à la voirie, et d'autre part à la création, l'aménagement, l'élargissement des voies, aires de stationnement, carrefours... ;
 - constitution de réserves foncières en vue de préserver le développement de certains secteurs sensibles ou présentant un intérêt pour la collectivité ;
 - acquisitions en lien avec : des projets inscrits au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), de réorganisation urbaine, de maintien de secteurs à l'activité agricole, d'aménagement et de développement de l'activité touristique, notamment sur les domaines skiables.

En vue de respecter les dispositions du C.G.C.T, un bilan sous forme de tableau récapitulatif, tant des ventes et cessions au profit de la Commune que des cessions par celle-ci, est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il ressort de ce bilan, détaillé au tableau ci-joint, que :

- les surfaces entrées dans le patrimoine de la Commune de Saint-Gervais sont de 57 159 m² pour un montant total d'acquisition de 41 675,00 euros,
- les surfaces cédées par la Commune de Saint-Gervais sont de 924 m² pour un montant total de 1 63 492,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le bilan présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif joint à la présente délibération, lequel sera, conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T, annexé au compte administratif de la Commune.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « C'est un rapport annuel obligatoire qui contient les actes signés pendant l'année civile 2017. La plupart des acquisitions sont des cessions gratuites non pas lors de la délivrance de permis de construire mais des cessions volontaires permettant d'élargir les routes par exemple ».

- Il précise que le montant total des achats par la commune et des cessions gratuites au profit de la commune s'élève à 41 675,00 euros pour un total de 57 159 m² et celui des ventes par la commune à 163 492,00 euros pour un total de 924 m² ». Les principales opérations pour les achats et cessions concernent :
 - Un certain nombre de réserves foncières (Madame Claude Orset)
 - Une petite parcelle de terrain en face de Haute-Tour (création parking handicapés)
 - Cession gratuite et rachat de terrain (Monsieur Pierre Roth)
 - Forêts (Indivision Vuichard-Perrollaz)
- Monsieur Serge DUCROZ : « Existe-t-il des limites de mise ? Qui les a payées ? »
- Monsieur le Maire : « Probablement et sans doute payées par le propriétaire. On pourra vérifier ».
- Par rapport aux ventes, il liste les principales :
 - Une partie du bâtiment de l'ancienne bibliothèque au Lys
 - Le terrain de Monsieur Pierre Roth
 - Une partie du terrain de l'Association Diocésaine d'Annecy dans le cadre de la régularisation du chemin qui passe sous la Chapelle de Taguy
- Il précise, par ailleurs, que le montant total des ventes est plus élevé que celui des achats (environ 120 000,00 euros).
- En réponse à Madame Monique RACT, il confirme que lorsque les informations figurent dans le bilan, les actes sont notariés.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/080

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / DOUX MARCEL DE LA PROPRIETE BATIE A LA « FORET DU MILIEU »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/080

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / DOUX MARCEL DE LA PROPRIETE BATIE A LA « FORET DU MILIEU »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame DOUX qui accepte de vendre leur propriété bâtie rue du Berchat à la Commune.

L'acquisition porte sur la parcelle cadastrée section A n°957 d'une superficie de 1 381 m², au prix global de 350 000 euros, toutes indemnités incluses.

Il est précisé que le reste de la propriété cadastrée section A n°956 est achetée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) qui réalisera sur ses terrains et ceux de la Commune une résidence hôtelière de haut standing, incluant la réhabilitation du bâtiment actuel.

A cette fin, la Commune apportera sa propriété dans l'opération, sous la forme d'un bail emphytéotique à préciser ultérieurement sur la base du programme immobilier.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la localisation du terrain bâti et l'intérêt qu'il représente pour la Commune ainsi que pour l'opération immobilière projetée,

VU l'évaluation des Services Fiscaux en date du 02 avril 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée, étant précisé que l'ensemble des frais correspondants sera supporté par la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « C'est un dossier important. En effet, la propriété « Doux » située à l'entrée de Saint-Gervais, point stratégique, est l'une des plus vieilles bâtisses de la commune. Un projet de réhabilitation qui n'a pas abouti a déjà été établi par Bouygues. A Saint-Gervais, on manque de « lits chauds » permettant d'avoir une clientèle tournante qui fait vivre le commerce et l'activité locale. Certains établissements tels « Le Monte Bianco » avec 98 unités de logements et la résidence « Lagrange » se sont ouverts ».*
- *Il précise qu'il a convaincu la SEMCODA – dont ce n'est pas du tout le cœur de métier – de réaliser une résidence hôtelière 4 étoiles de grand standing et qu'un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame Doux. Une partie de la propriété sera achetée par la commune et l'autre par la SEMCODA. Par la suite, un bail emphytéotique interviendra.*
- *Il indique également : « Des vestiges du passé à l'intérieur de cette maison sont superbes. Elle est, par ailleurs, idéalement située à proximité du centre-ville, du Tramway du Mont-Blanc et du pont de contournement actuellement en construction. L'acte notarié sera signé fin avril suite aux engagements pris et les travaux devraient commencer à l'automne prochain. C'est un projet important pour Saint-Gervais et il faut rester vigilant sur l'architecture ».*
- *Madame Nadine CHAMBEL : « C'est une très belle initiative ».*
- *Monsieur le Maire : « Dans quelques années, avec le bail emphytéotique, le bâtiment deviendra propriété de la commune. Je remercie vivement la SEMCODA ainsi que Monsieur et Madame Doux ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : ACQUISITION COMMUNE / PROUVOST FRANCOIS A « CUPELIN »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012**N°2012/081***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / PROUVOST FRANCOIS A « CUPELIN »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 18 mai 2005, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section H n°3990 (anciennement n°2194) au lieudit « Cupelin », appartenant à la SCI La Cascade, représentée par Monsieur LABATUT Bernard, en vue de régulariser l'emprise du chemin du Bulle, pour une surface de 27 m².

La SCI La Cascade a vendu cette parcelle à Monsieur et Madame PROUVOST, avant que l'acte avec la Commune n'ait été ratifié.

Il convient donc de régulariser ce dossier avec Monsieur et Madame PROUVOST.

Il est rappelé que l'ensemble des frais se rapportant à ce dossier sera à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération n°2005/137 du 18 mai 2005,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 14 mars 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à régulariser la maîtrise foncière des terrains inclus dans le domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/082

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / HEU RAPHAEL AU « FAYET EST »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/082

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / HEU RAPHAEL AU « FAYET EST »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 05 mai 2011, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°2619 au lieudit « Fayet Est », d'une surface d'environ 2 m², appartenant à Monsieur GIDE Jean-Pierre en vue d'aménagement la tranche 5 du centre-ville du Fayet, notamment l'avenue de Chamonix.

Monsieur GIDE a vendu cette parcelle à Monsieur HEU Raphaël, avant que l'acte avec la Commune n'ait été ratifié.

Il convient donc de régulariser ce dossier avec Monsieur HEU Raphaël.

Il est rappelé que l'ensemble des frais se rapportant à ce dossier sera à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération n°2011/113 du 05 mai 2011,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 28 mars 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à régulariser la maîtrise foncière des terrains inclus dans l'aménagement correspondant à la tranche 5 du Fayet,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/083

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SARL NDG AU « POIRIER »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/083

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SARL NDG AU « POIRIER »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SARL NDG est propriétaire au lieudit « Le Poirier » d'une parcelle référencée au cadastre sous le n°3498 de la section E.

Cette parcelle, classée en zone constructible UD, est grevée d'un emplacement réservé (identifié sous le n°25 bis au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 14 décembre 2010) destiné à la création d'un chemin d'exploitation pour la desserte de l'espace forestier situé en pied du massif du Prarion.

Afin de desservir le terrain situé hors emplacement réservé, en vue de le vendre comme terrain à bâtir, la SARL NDG a sollicité de la Commune un droit de passage tous usage sur les terrains communaux (supportant pour partie le chemin de la Grand Roche), identifiés sous les n°2453p-2456-3541-3548-3550-3551 de la section E.

Après discussion, un accord est intervenu entre les parties au terme duquel :

- la SARL NDG cède à la Commune la partie de terrain cadastré section E n°3498 p2, inscrite dans l'emplacement réservé n°25 bis, pour une contenance de 142 m²
- la Commune consent un droit de passage tous usages sur les parcelles cadastrées section E n°2453p-2456-3541-3548-3550-3551 pour la desserte de la parcelle section E n°3498p1.

D'un commun accord entre les parties, la valeur du terrain cédé à la Commune est fixé à celle du droit de passage, soit 4 300 euros, toutes indemnités incluses, sans soulte de part et d'autre.

En outre, il est convenu entre les parties les modalités suivantes :

- réalisation des travaux de réseaux et d'assise de la partie actuellement herbée à charge de la SARL NDG (ou de toutes autres personnes qui lui ferait droit) suivant les directives à obtenir de la Commune
- entretien à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Il est précisé que l'ensemble des frais résultant des accords sera supporté par la SARL NDG.

ENTENDU l'exposé,

VU les évaluations du Service des Domaines en date du 02 et 03 avril 2012,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les cessions susmentionnées suivant les modalités arrêtées, étant précisé qu'un document d'arpentage est en cours d'établissement et que les frais seront supportés par la SARL NDG,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- *Monsieur Serge DUCROZ : « Pourra-t-on passer avec passer avec des engins forestiers ? »*
- *Madame Marie-Christine DAYVE : « Oui, l'emplacement réservé a été fait pour ça ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/084

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MISE A DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION MONESTIER D'UN LOCAL SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'E.H.P.A.D AU PROFIT DE LA COMMUNE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/084

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

MISE A DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION MONESTIER D'UN LOCAL SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'E.H.P.A.D AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- l'association Monestier a obtenu le 09 février 2010 l'autorisation de réaliser une extension de l'E.H.P.A.D Val Montjoie Maison Mestrallet pour créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et une petite unité de vie pour personnes âgées
- la Commune a obtenu le 21 février 2011 l'autorisation de transformer la maison forte de Haute Tour en maison des guides et des artistes.

La Commune a sollicité de l'Association Monestier la mise à disposition d'un local dans l'extension de son bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section A n°1371, en vue de recevoir la chaufferie de la maison forte de Haute-Tour.

Ce local se situe à l'angle Nord-Est du rez-de-chaussée de l'E.H.P.A.D. Celui-ci comporte une trémie au sol avec regard pour les raccordements via le bâtiment de Haute-Tour, ainsi qu'une trémie au plafond donnant sur une gaine totalement indépendante des autres locaux. Cette dernière affectée au seul local de la chaufferie permettra à la Commune d'installer tous dispositifs d'évacuation des fumées.

L'ensemble des travaux d'aménagement du local reste bien entendu à la charge de la Commune, à l'exception des travaux extérieurs faisant partis des façades de l'E.H.P.A.D.

Cette mise à disposition, acceptée par l'Association Monestier, est faite à titre gratuit, les frais restant à la charge de la Commune.

La durée de cette mise à disposition est celle correspondant au besoin de chauffage du bâtiment communal, et pourra être reconsidérée le cas échéant d'un commun accord entre les parties au vu d'une solution alternative à celle retenue.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que la localisation de la chaufferie de la maison forte de Haute-Tour est rendue nécessaire par les contraintes de surfaces et les besoins liés aux occupations projetées dans le bâtiment,

VU le projet d'acte de mise à disposition,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les modalités de mise à disposition par l'Association Monestier au profit de la Commune, portées dans le projet d'acte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « L'ensemble des travaux sera effectué par la commune ».

- Monsieur Pierre MULLER : « Le local de la chaufferie sera commun aux deux bâtiments ».
- Monsieur le Maire : « En raison d'un problème de surface à la Maison Forte, il a été lancé l'idée de créer un réseau de chaleur allant de l'E.H.P.A.D. à Haute-Tour ».
- En réponse à Monsieur Miche STROPIANO, Madame Marie-Christine DAYVE confirme que seul le local sera commun ; la commune aura sa propre chaudière.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/085

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SAS IMMOTAIL EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/085

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SAS IMMOTAIL
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SAS Immotail, représentée par Monsieur GROSSET-JANIN Georges, a sollicité l'autorisation de réaliser un lotissement de 5 lots à usage d'habitation, dénommé « Vers le Nant », au lieudit « Vers le Nant » sur la parcelle référencée sous le n°3358 de la section F (permis d'aménager n°074.236.12..0001 déposé le 08 février 2012).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis d'aménager.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif.

Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du lotissement serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/086

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES REPRESENTANT LE CHEMIN DE GRAND ROCHE AU PROFIT DE BAYET FRANCOISE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/086

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES
 REPRESENTANT LE CHEMIN DE GRAND ROCHE AU PROFIT DE BAYET FRANCOISE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 03 avril 2012, Madame BAYET Françoise a sollicité un droit de passage sur les parcelles communales cadastrées section E n°2453p-2456-3541-3548-3550-3551 supportant pour partie le chemin de Grand Roche au « Poirier ».

Cette demande s'inscrit dans la cadre de la demande de permis de construire déposée par Madame BAYET sur la parcelle section E n°3497p.

Il est donc proposé d'octroyer une servitude de passage sur les parcelles communales section E n°2453p-2456-3541-3548-3550-3551 au profit de la parcelles n°3497p suivant les modalités suivantes :

- servitude à tous usages suivant valeur établi par les Services Fiscaux, et au prorata du linéaire nécessaire à la desserte de la parcelle, à savoir 3 870 euros
- réalisation des travaux de réseaux et d'assise de la partie actuellement herbée à charge du bénéficiaire de la servitude suivant les directives à obtenir de la Commune
- entretien à la charge du bénéficiaire de la servitude
- frais d'acte authentique à la charge de Madame BAYET.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 03 avril 2012,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** d'octroyer la servitude de passage susmentionnée suivant les modalités sus-indiquées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/087

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES REPRESENTANT LE CHEMIN DE GRAND ROCHE AU PROFIT DE PIODELLA LUCIE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/087

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES
REPRESENTANT LE CHEMIN DE GRAND ROCHE AU PROFIT DE PIODELLA LUCIE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 03 avril 2012, Madame PIODELLA Lucie a sollicité un droit de passage sur les parcelles communales cadastrées section E n°2453p-2456-3541-3548-3550-3551 supportant pour partie le chemin de Grand Roche au « Poirier ».

Cette demande s'inscrit dans la cadre de la demande de permis de construire déposée par Madame PIODELLA sur la parcelle section E n°3497p.

Il est donc proposé d'octroyer une servitude de passage sur les parcelles communales section E n°2453p-2456-3541-3548-3550-3551 au profit de la parcelles n°3497p suivant les modalités suivantes :

- servitude à tous usages suivant valeur établi par les Services Fiscaux, et au prorata du linéaire nécessaire à la desserte de la parcelle, à savoir 3 870 euros
- réalisation des travaux de réseaux et d'assise de la partie actuellement herbée à charge du bénéficiaire de la servitude suivant les directives à obtenir de la Commune
- entretien à la charge du bénéficiaire de la servitude
- frais d'acte authentique à la charge de Madame PIODELLA.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 03 avril 2012,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** d'octroyer la servitude de passage susmentionnée suivant les modalités sus-indiquées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/088

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / GACHET PONNAZ STEPHANE AUX « PLANS CHAMPS »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/088

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / GACHET PONNAZ STEPHANE AUX « PLANS CHAMPS »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 03 avril 2012, Monsieur GACHET-PONNAZ Stéphane a proposé à la Commune l'acquisition d'un terrain identifié sous le n°3304 de la section 248A au lieudit « Les Plans Champs », d'une surface de 34 m², au prix 1 700 euros.

Ce terrain, classé en zone constructible UC au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), se situe à l'aval de la remontée mécanique des Chattrix, aux abords immédiats de la billetterie, ce qui lui confère un intérêt particulier pour l'aménagement du domaine skiable, comme l'a confirmé la Commission d'Urbanisme et Foncier saisie le 06 mars 2012 sur les besoins fonciers du secteur.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du terrain par le Service des Domaines en date du 07 février 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à acheter le terrain susvisé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition susmentionnée au prix de 1 700 euros, étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune

- **DE METTRE** à la charge de la Commune le bornage résultant de la présente acquisition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/089

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR PAR GACHET PONNAZ STEPHANE LES PARCELLES SECTION 248A N°3302-3305 AUX « PLANS CHAMPS » INCLUSES DANS L'EMPLACEMENT RESERVE N°43 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) APPROUVE LE 14/12/2011

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/089

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR PAR GACHET PONNAZ STEPHANE LES PARCELLES SECTION 248A N°3302-3305 AUX « PLANS CHAMPS » INCLUSES DANS L'EMPLACEMENT RESERVE N°43 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) APPROUVE LE 14/12/2011

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 29 mars 2012, Monsieur GACHET-PONNAZ Stéphane, propriétaire des parcelles cadastrées section 248A n°3302-3305 aux « Plans Champs », d'une contenance totale de 1 848 m², a mis la Commune en demeure d'acquérir ses parcelles inscrites dans l'emplacement réservé n°43 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 14 décembre 2011, lequel est destiné à recevoir une grenouillère.

L'emprise incluse dans l'emplacement réservé se répartie en 1 453 m² en zone naturelle N1, et 223 m² en zone constructible UD.

Cette mise en demeure a été faite conformément aux articles L 123-17 et L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les évaluations fixées par France Domaine lors des négociations préalables avec Monsieur GACHET-PONNAZ sont respectivement, au mètre carré de terrain, de 10 euros pour la partie proche de la parcelle n°3303 classée en zone UC, de 1,20 euro pour le reste du terrain en zone N1, et de 10 euros pour la partie de propriété en zone UD.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L 123-17 et L 230-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la mise en demeure d'acquérir des terrains inscrits en emplacement réservé au P.L.U,

CONSIDERANT la situation des terrains concernés par la mise en demeure d'acquérir, notamment au regard des besoins fonciers nécessaires à l'aménagement du domaine skiable,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse de ces besoins, conduit après l'avis de l'exploitant du domaine skiable, que seule la partie de terrain en emplacement réservé correspondant à la parcelle n°3305 présente un intérêt pour l'aménagement en pied du domaine skiable ; qu'ainsi, la parcelle n°3302 peut être écartée de l'emprise intéressant le développement du secteur,

CONSIDERANT qu'il ressort des conclusions de l'examen de la mise en demeure d'acquérir :

- qu'il convient de donner suite à la mise en demeure d'acquérir la parcelle section 248A n°3305
- que le maintien de la réserve susvisée n'apparaît pas opportun sur la parcelle section 248A n°3302,

Ainsi, **SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 mars 2012 relative à l'analyse foncière du secteur venant à l'aval du télésiège des Chattrix,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER SUITE** à la mise en demeure d'acquérir présentée par Monsieur GACHET-PONNAZ pour la seule parcelle n°3305 d'une contenance de 1 677 m² au prix d'achat toutes indemnités de emploi incluses de 11 534,72 euros (9 812,80 euros d'acquisition avec 721,92 euros d'indemnité de emploi)
- **DE NE PAS DONNER SUITE** à la mise en demeure d'acquérir présentée par Monsieur GACHET-PONNAZ concernant la parcelle section 248A n°3302 d'une contenance de 171 m²
- **DE METTRE** à la charge de la Commune le bornage résultant de la présente acquisition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et signer toutes formalités découlant de la décision adoptée, notamment l'acte notarié et la mise à jour du document d'urbanisme.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Depuis un certain temps, la commune essaye de maîtriser les grenouillères. Aux Chattrix, grâce à Monsieur Stéphane Gachet, une solution a été trouvée ».*
- *Il précise que c'est un bel emplacement.*
- *Monsieur Sylvain CLEV : « L'aire d'atterrissage des parapentes se situe à cet endroit ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est une réelle avancée qui permet de sortir d'une situation conflictuelle qui permettra à Monsieur Stéphane Gachet de réaliser sa construction. L'opération n'est pas trop coûteuse pour la commune. Le coût global est d'environ 12 000,00 ou 13 000,00 euros ».*
- *Il précise que deux délibérations sont nécessaires pour des raisons administratives et remercie Monsieur Stéphane Gachet.*

- Monsieur Julien RIGOLE : « Le bas du terrain reste sur l'emprise de la piste ».
- Monsieur le Maire : « Monsieur Joël Jiguet et Monsieur Jean-Claude Olry se sont rencontrés sur place pour faire le point ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/090

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : RECOURS INTRODUIT PAR DELACHAT JEAN-BERNARD CONTRE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2011/293 EN DATE DU 14 DECEMBRE 2011 APPROUVANT LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 27 (Madame Anne-Marie COLLET ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/090

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**RECOURS INTRODUIT PAR DELACHAT JEAN-BERNARD
CONTRE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2011/293 EN DATE DU
14 DECEMBRE 2011 APPROUVANT LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une requête enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble sous le n°1201410-1, Monsieur DELACHAT Jean-Bernard a engagé un recours en annulation contre la délibération du Conseil Municipal n°2011/293 en date du 14 décembre 2011 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre la décision adoptée par le Conseil Municipal le 14 décembre 2011 approuvant la révision n°1 du P.L.U,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, et à signer tout document s'y rapportant

- **DE CONFIER** la défense de la Commune à la société ADAMAS, cabinet d'avocat domicilié au 55 boulevard des Brotteaux, à Lyon 6^e (69455).

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que l'approbation de la révision n°1 du PLU a été votée en décembre dernier et qu'elle a pour but de mettre le PLU en conformité. Ce document n'a pas eu de recours par Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité. La contestation de ce document a été faite par un particulier pour motif d'un projet de piste sur le plan aux Communailles. Si ce document est annulé, cela ne servira à rien, un dessin identique figurait déjà sur le précédent document. En 2006, le PLU avait été attaqué et les personnes ont perdu ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
26 voix POUR
1 ABSTENTION**

Madame Anne-Marie COLLET ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2012/091

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE
Objet : BAPTEME DU SQUARE DU FAYET

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/091

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine

BAPTEME DU SQUARE DU FAYET

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

La Commune de Saint Gervais souhaite rendre hommage à Monsieur Amédée Guy. Ce médecin, député haut savoyard du Front Populaire, conseiller général du canton de Saint Gervais, s'éleva en effet contre le régime de Pétain en faisant partie des quatre-vingts parlementaires qui refusèrent de voter les pleins pouvoirs au Maréchal le 10 juillet 1940.

Cet hommage permettra de célébrer le 130^{ème} anniversaire de sa naissance en baptisant l'actuel square du Fayet, où se trouve le Monument aux Morts, situé entre l'avenue de Genève et la rue de la Poste : « Square Dr Amédée Guy (1882-1957), Résistant, Député en 1936 et Conseiller général de Saint-Gervais en 1945 ».

VU la volonté de la Commune de rendre hommage à Monsieur Amédée Guy,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la proposition de baptême du square du Fayet en « Square Dr Amédée Guy (1882-1957), Résistant, Député en 1936 et Conseiller général de Saint-Gervais en 1945 ».

DEBATS :

- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Il fait partie des 80 parlementaires qui ont refusé les pleins pouvoirs à Pétain ».
- Madame Anne-Marie COLLET : « Monsieur Guy a-t-il encore de la famille ? »
- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « C'est une vieille famille de Bonneville qui a été représentée dans l'histoire locale. Amédée Guy est devenu un grand médecin de recherche contre le cancer à Villejuif ».
- Monsieur Serge DUCROZ : « C'est grâce à ces gens-là que l'on ne marche pas aujourd'hui au pas de l'oie ».
- Monsieur le Maire : « Nous essayons depuis 2011 d'avoir des lieux qui correspondent à la vie des gens qui ont marqué la commune ou l'histoire. C'est le cas du Malabar Princess, du square Maurice Martel, du rond point Gontard, du square Henri Baud, de la plaque au rocher d'escalade pour un cheminot... c'est important – je pense – de pouvoir leur rendre hommage. Amédée Guy a été Conseiller Général de Saint-Gervais. Le square du Fayet semble le mieux approprié. Une cérémonie sera par la suite organisée avec la pose de la plaque officielle ».
- Madame Catherine VERJUS : « L'intitulé me choque un peu. Je pense que c'est mieux de mettre « Résistant » avant « Député ».
- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES approuve ce changement : c'est avant tout le « Résistant » que l'on célèbre.
- Monsieur le Maire : « Par la suite, un panneau se installé dans le square pour retracer l'historique de Monsieur Amédée Guy ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/092

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME ET RECRUTEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/092

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

**CREATION DU POSTE DE
DIRECTEUR DE LA REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME ET RECRUTEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 4 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et ouvrant aux collectivités locales les mêmes possibilités qu'aux services de l'Etat en matière d'agents contractuels,

Vu la loi n°11-34 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/226 du 12 octobre 2011 portant création de la régie de l'office du tourisme et des statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/252 du 9 novembre 2011 relatif à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation,

Vu la délibération du conseil d'exploitation de la régie de l'office du tourisme n° 2011/001 du 6 décembre 2011 – Election du Président et des membres

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme pris par délibération n°2012/004 du 3 avril 2012

Vu la déclaration de vacances du CDG en date du 3/11/2011 n° 2011 4406585

CONSIDERANT la nécessité de recruter un Directeur de la régie de l'office du tourisme, chargé sous l'autorité directe du Maire, de la mise en œuvre de la politique de développement touristique, première ressource économique de Saint Gervais, dans le but de contribuer à l'essor du territoire au travers des missions et notamment :

- Elaborer et mettre en œuvre un plan annuel d'actions de promotion et de communication
- Coordonner et animer tous les acteurs impliqués dans le développement touristique de la station
- Assurer le suivi technique des actions de développement définies par les élus en matière de tourisme
- Rechercher des partenaires institutionnels
- Diriger le service tourisme
- Elaborer les projets de budget prévisionnels, préparer et exécuter le budget, rechercher les financements nécessaires au bon fonctionnement,
- Mettre en place les moyens nécessaires au contrôle de la gestion et à l'administration du service
- Participer à la définition des objectifs et du projet de territoire pour tout ce qui touche à la problématique et aux actions touristiques

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut par un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, éventuellement renouvelable par décision expresse

Le niveau de recrutement de ce poste correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux soit six mille cinq cent euros brut par mois correspondant à l'indice 966 du grade d'attaché principal de 1^{ère} classe, y compris les primes et indemnités afférentes à ces grades et indices, qui seront proposées au vote du Conseil municipal du 11 avril 2012

Pour le cas où le poste ne pourrait être pourvu par un titulaire, il pourra – conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 - être recruté un contractuel qui devra avoir les qualifications suivantes :

- Niveau d'études supérieures
- Formation supérieure spécifique en tourisme
- Expérience de directeur d'Office de Tourisme et si possible expérience en matière internationale ou de relations avec une clientèle étrangère

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'ACCEPTER** la création du poste de directeur de la Régie de l'Office de Tourisme
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un directeur

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « La commune doit être classée station de tourisme pour conserver ses aides touristiques. Pour ce faire, la première étape est la demande de classement de l'Office de Tourisme en première catégorie. Parmi les critères demandés pour ce classement, il est obligatoire d'une part d'avoir un Directeur et d'autre part d'avoir une gestion non directe. Une régie sans personnalité morale a été retenue. Il ne peut y avoir de régie sans Directeur ».*
- *Monsieur Sylvain CLEVY : « Quelle est la date du recrutement ? »*
- *Monsieur le Maire : « C'est quasiment fait. Le recrutement sera effectué dans le privé ».*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire précise que le salaire brut correspond à un barème.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/093

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE AU DIRECTEUR DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/093

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE AU DIRECTEUR DE LA REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (article 21)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la simplification de la coopération intercommunale complétant l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (article 79-II)

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme pris par délibération n°2012/005 du 3 avril 2012

Il est demandé au Conseil municipal

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service au Directeur de la régie de l'Office du tourisme à compter du 1^{er} juin 2012
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Michel STROPIANO, Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas de logement pour le moment.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/094

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (P.F.R)**

<p style="text-align: center;">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012**N°2012/094***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (P.F.R)****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats

Vu la circulaire n°2184 du 14 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et résultats,

Vu la circulaire NOR/1OCB1024676C du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'office du tourisme en date du 3 avril 2012

Considérant l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose : « L'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et peut décider d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant fixe les parts et détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat ;

Principe de la PFR

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- Une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions,
- Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir au regard des objectifs fixés.

La PFR est instituée selon les modalités ci-après :

Grades	PFR -part liée aux fonctions				PFR - part liée aux résultats				Plafonds parts fonction + résultat
	Montant annuel de référence	coefficient mini	coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	coefficient mini	coefficient maxi	montant individuel maxi	
Attaché Principal	2500	1	6	15000	1800	0	6	10800	25800

La PFR est accordé au cadre d'emploi des attachés territoriaux y compris les agents non titulaires et notamment ceux employés d'une régie en autonomie financière.

Critères retenus

Pour la part lié aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- Des responsabilités
- Du niveau d'expertise
- Et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

De retenir pour chaque grade les coefficients maximum suivants :

Grades	Coefficient maximum
Pour le grade d'Attaché principal	6

Pour la part liée aux résultats :

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Versements :

- La part liée aux fonctions : sera versée mensuellement
- La part liée aux résultats : sera versée mensuellement

L'attribution individuelle décidée par l'Autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Le régime indemnitaire est composé de primes. Dans ce cas précis, il faut la voter pour que l'intéressé l'obtienne ».
- Monsieur Bernard SEJALON : « Pour moi, une prime n'est pas une indemnité ».
- Monsieur le Maire : « C'est une prime de fonction ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/095

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/095

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

Au sein du service Valorisation des espaces paysagers

Un poste au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un agent chargé de l'entretien des espaces verts afin de remplacer l'agent parti par voie de mutation.
Le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/096

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE LA PISCINE MUNICIPALE DU 02 JUIN 2012 AU 09 SEPTEMBRE 2012

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

N°2012/096

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
 CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE LA PISCINE MUNICIPALE
 DU 02 JUIN 2012 AU 09 SEPTEMBRE 2012**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 22 février 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le renouvellement de la gestion du bar-restaurant de la piscine municipale pour la saison estivale.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 mars 2012 sur le Dauphiné Libéré et a également été inséré sur le site de la mairie le 28 février 2012.

La date limite de remise des offres était fixée au Mardi 03 avril 2012 – 16 heures. A ces date et heure deux plis étaient enregistrés au service des marchés publics et des délégations de services publics :

1. La SARL Le Galeta qui propose une redevance pour la saison estivale 2012 d'un montant de 6 000,00.
2. La SARL STGERNAUTIC (en cours de création) qui propose une redevance pour la saison estivale 2012 d'un montant de 5 500,00.

Les deux candidats répondent au Cahier des Charges de la consultation, seul le montant de la redevance fait la différence.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant de la piscine municipale pour la saison estivale 2012 (soit du 02 juin au 09 septembre 2012 inclus) avec la SARL Le Galeta pour un montant de redevance fixé à 6 000 euros (six mille) .

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « C'est une procédure d'appel public à la concurrence parue dans le Dauphiné Libéré et sur le site de la mairie confiée pour l'exploitation du restaurant de la piscine pour une année. Deux candidats ont fait des offres : la SARL « Le Galeta » et la SARL « StGerNautic » en cours de création. Je vous propose de retenir « Le Galeta » qui a fait une offre plus intéressante (6 000,00 euros) ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et d'une convention signée en mars 2012 (annexe jointe).

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
N°04/12**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 102 500 EUROS
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS –
BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu la délibération n°2012/016 en date du 22 février 2012 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2012,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les caractéristiques financières relatives à l'accord de principe du 9 mai 2011 ci-annexé,

ARRETE

Article 1er :

Pour le financement de l'opération acquisition-amélioration de 3 logements situés avenue de Genève à Saint-Gervais les Bains, un emprunt PLUS d'un montant de 102 500 (cent deux mille cinq cents) Euros est contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
N°05/12**

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 240 000 EUROS
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS –
BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Périodicité des échéances : annuelles

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 p/b

Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 2 :

A cet effet, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 avril 2012,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 5 avril 2012

Télétransmis le 6 avril 2012

Vu la délibération n°2012/016 en date du 22 février 2012 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2012,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les caractéristiques financières relatives à l'accord de principe du 9 mai 2011 ci-annexé,

ARRETE

Article 1er :

Pour le financement de l'opération acquisition-amélioration de 3 logements situés avenue de Genève à Saint-Gervais les Bains, un emprunt PLUS d'un montant de 240 000 (deux cent quarante mille)

Euros est contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Périodicité des échéances : annuelles
 Durée totale du prêt : 40 ans
 Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 p/b
 Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
 Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 2 :

A cet effet, Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 avril 2012,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 5 avril 2012

Télétransmis le 6 avril 2012

Ensuite, il donne lecture des marchés publics passés pendant le mois de mars 2012 et de l'agenda du mois.

Mars

22 : Groupe de travail circulation du centre-ville

- *Monsieur le Maire : « Dans les inventaires faits pour les stationnements, il ressort que le parking de la patinoire est intéressant : possibilité de création d'une centaine d'emplacements. Le réaménagement du secteur sera à prévoir afin d'inciter les personnes à se garer là ».*

Réunion de préparation du congrès départemental des Batteries Fanfares et venue de la Garde Républicaine

- *Monsieur le Maire : « C'est une très belle idée émanant de Monsieur Alain Chatel ».*

23 : Assemblée générale du Crédit Mutuel du Mont-Blanc

Du 23 au 25 : Mont-Blanc des Médias

26 : Syndicat Mixte pour l'intercommunalité

27 : Comité de direction des services municipaux

Rencontre avec Monsieur Bufflier de France Télécom

Déjeuner à l'école Marie Paradis

Présentation au personnel des tickets restaurant

- *Monsieur le Maire : « C'est une innovation et un avantage supplémentaire octroyé à tout le personnel en raison des salaires qui n'ont pas été augmentés depuis plus d'un an ».*

28 : SIVU Les Houches/Saint-Gervais

Course du Conseil Municipal

Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc, à Passy

29 : Comité de rédaction de Projections

30 : Inauguration du salon Energie Montagne

SAIMJ

31 : Remise des prix du tournoi Maurice Chappot

Avril

2 : PPA - Présentation des projets d'arrêtés

- *Monsieur le Maire : « La mise en œuvre des vérifications vat être difficile ».*

Commission Culture

Bureau Municipal

3 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme
Réunion pour le tri sélectif du Genève
Rencontre avec le Syane pour l'ADSL La Gruvaz

4 : Permanences au Fayet
Course des Œufs de Pâques
Visite sur le chantier du pont de contournement
Réunion avec le hockey

- *Monsieur le Maire : « Le projet de création d'un pôle d'excellence sportive qui regrouperait les joueurs des équipes U15, U18, U22 des clubs évoluant sur les patinoires de Chamonix, d'Annecy, de Megève et de Saint-Gervais est à l'étude. C'est une volonté fédérale ».*

Réunion de quartier les Amerands / Le Fayet du Milieu, au Fayet
5 : CNFPT rôle et responsabilité en matière de sécurité au travail, Salle Montjoie

- *Monsieur le Maire : « La réunion était intéressante. En matière de sécurité au travail, des adaptations sont à prévoir. Les agents qui ont participé à cette rencontre ont été satisfaits ».*

Copil le Goûter, en Sous-Préfecture de Bonneville
6 : Rencontre avec Monsieur Bernard FERRARI pour le parking couvert

- *Monsieur le Maire : « Il est important de remettre en état le parking couvert qui a besoin d'un sérieux « lifting » dans le cadre du réaménagement de ce quartier. Une proposition sera faite à la prochaine décision modificative : nettoyage, éclairage, cabine ascenseur, peinture, changement des portes, signalisation et mise en place d'un comptage du stationnement. Le montant total des travaux représente une somme comprise entre 50 000,00 et 100 000,00 euros ».*

NAT Le Fils, Théâtre Montjoie
7 : Cérémonie de la Citoyenneté

- *Monsieur le Maire : « Il s'agit de la remise des premières cartes aux jeunes électeurs. Je regrette le peu de participation (20 présents sur 57). Ce soir-là, également, une cérémonie a été organisée pour honorer Messieurs Jean-Christophe Rufin et François Garde pour l'obtention d'un prix Goncourt ».*

9 : Fermeture du domaine skiable de Saint-Nicolas de Véroce

10 : Comité de direction des services municipaux
Réunion de fin de saison Saint-Nicolas de Véroce

11 : Commission EHPAD Les Myriams
Syndicat Mixte
Conseil Municipal

La séance est levée à 21 h 40.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Julien AUFORT